

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : /
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-55-8.5
25/03/2024**

Contrat de mixité social 2023 - 2025 entre l'Etat, la commune de Ternay, la CCPO, l'EPORA et les bailleurs sociaux

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2023-12-27-00011 en date du 27 décembre 2023 par lequel a été prononcée la carence de la Commune de Communay en matière de logements locatifs sociaux ;
Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;
Vu le bureau communautaire en date du 4 mars 2024.

Considérant que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation de produire, d'ici 2025, un nombre total de logements locatifs sociaux représentant 25 % de leurs résidences principales ;

Considérant que la commune de Ternay est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 12,83% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la Commune reste encore à parfaire ;

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

Considérant que c'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Ternay a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 ;

Considérant que le CMS proposé définit les engagements de chaque acteur et établit une programmation non limitative pour les périodes triennales 2023-2025. Les projets envisagés pour la période triennale 2026-2028 sont également évoqués ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence logement, la CCPO s'engage à :

- **Soutenir la production de logements locatifs publics comme suit :**
 - Attribution d'une aide de 2000 € par logement PLAI si la commune participe également au financement du logement à hauteur de 2000 € ;
 - Attribution d'une garantie d'emprunt partielle pour les PLAI et les PLUS à hauteur de 20 % du montant de l'opération si la commune accorde une garantie au moins équivalente.
- **Soutenir le conventionnement du parc privé en attribuant une subvention de 50 €/m² pour la création d'un logement social ou très social dans la limite de 80 m².** Cette participation générant un triplement de l'aide de l'ANAH dans le cadre de la « Prime de réduction de loyer ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de mixité sociale à conclure pour la période 2023-2025 par la commune de Ternay, l'Etat, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et les bailleurs sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document ou avenant s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que ce contrat est annexé à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **29 MARS 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

